

bill 101 dans ses dispositions relatives aux anciens combattants. Il faut ajouter à ces considérations des augmentations du coût de la vie, le chômage et d'autres questions intéressantes les anciens combattants; elles soulignent la nécessité de former à la Chambre un comité permanent des anciens combattants.

Je ne veux pas devancer l'étude de la mesure qui doit être soumise à ce comité mais le ministre a parlé de la loi sur les allocations aux anciens combattants. S'il est une loi dans la charte des anciens combattants qui a besoin d'être modifiée, c'est bien la loi sur les allocations aux anciens combattants. Je suis heureux que le ministre ait donné à entendre que, peut-être, elle le sera lorsque le comité en sera saisi. Ai-je bien compris?

L'hon. M. Lapointe: Je regrette d'avoir à ramener mon honorable ami sur la bonne voie. Je ne veux pas dire qu'elle ne sera pas modifiée, mais je n'ai pas non plus parlé dans le sens qu'il a dit. J'ai simplement dit que le bill en question ne faisait nulle mention de la loi sur les allocations aux anciens combattants du point de vue de l'extension de ses avantages aux anciens combattants de Corée parce que notre modification de 1952 avait prévu le cas.

M. Brooks: Ainsi donc le ministre n'a pas dit qu'on allait modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants, mais il me permettra de lui dire qu'il s'agit bien ici d'une loi qu'il faudrait modifier. Je souhaite qu'elle soit soumise à ce comité des affaires des anciens combattants, qui pourra la modifier lorsqu'il sera constitué. Je ne vais pas indiquer pourquoi, selon moi, cette modification s'impose.

Outre les autres questions que j'ai mentionnées, le comité des affaires des anciens combattants devrait examiner le mémoire de la Légion canadienne et la question du logement des anciens combattants.

Pendant que nous en sommes à ce comité des affaires des anciens combattants, j'aimerais signaler au ministre que le comité qui a précédé celui-ci a éprouvé beaucoup de difficulté du fait de son ordre de renvoi. Ses attributions n'ont jamais été assez étendues et nous avons toujours éprouvé le sentiment d'être à l'étroit lorsque nous y examinons les affaires des anciens combattants. Nous avons toujours l'impression d'être incapables d'examiner convenablement les questions dont nous étions saisis. Le ministre devrait voir à ce que les attributions de ce comité, s'il est établi (et il n'en tient qu'au ministre pour qu'il le soit), soient assez étendues pour inclure les problèmes des anciens combattants qui restent à régler.

[M. Brooks.]

De même que d'autres députés, j'avais réuni une foule de données dont j'entendais me servir au cours de l'étude du bill n° 101. J'estime que ce serait une perte de temps que d'en faire état maintenant, étant donné qu'on pourra les étudier plus à fond au sein du comité des affaires des anciens combattants. Je n'ai donc plus rien à dire pour l'instant.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je veux d'abord exprimer la joie que j'ai éprouvée en entendant le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) annoncer qu'un comité spécial des anciens combattants allait être constitué.

Je regrette que certains de mes collègues, qui auraient pu être choisis pour siéger à ce comité, ne soient pas ici en ce moment. Je sais que je parle en leur nom et au nom de tous ceux qui sont ici présents en disant que nous sommes heureux qu'enfin cette décision ait été prise. Je puis dire que, de la façon dont le ministre des Affaires des anciens combattants a répondu à la question que lui a posée, il y a quelques jours, l'honorable député d'Acadia (M. Quelch), j'osais espérer qu'à force d'insister nous en viendrions à former un comité au cours de la présente session.

Un petit problème de procédure se pose, monsieur l'Orateur, si le bill est adopté en deuxième lecture ce soir et si ensuite le ministre des Affaires des anciens combattants veut que le bill soit déferé à un comité qui n'est pas encore nommé. Mais je suis certain que si l'on peut proposer une façon convenable de parer à cette situation, la Chambre donnera son consentement. Il est hors de doute qu'il est souhaitable d'avoir ce comité, et il est non moins souhaitable qu'on lui défère ce bill, ainsi que d'autres mesures analogues.

Comme d'autres, nous regrettons que ce bill ne soit qu'une de ces mesures fourre-tout qui a pour objet de modifier les articles de plusieurs statuts différents. Si je ne me trompe, il s'agit cette fois de huit ou dix statuts. Nous sommes en train de nous embrouiller comme nous l'avons fait à l'égard de l'autre mesure dont nous étions saisis il y a quelque temps. Cependant, il faut noter également que bien que le bill modifie peut-être dix lois différentes visant les anciens combattants, et bien qu'il y ait une ou deux autres mesures législatives qui, selon nous, devraient être déferées au comité spécial des anciens combattants, il en est deux ou trois autres que le ministre n'a pas encore mentionnées et qui, à notre avis, devraient faire l'objet d'un examen par le comité.